

**APPEL A CANDIDATURE**

**Occupation temporaire du domaine public maritime  
BRETAGNE PLAISANCE - Port de plaisance VAUBAN – Saint-Malo  
(Article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)**

**CAHIER DES CHARGES**

**ACTIVITE DE BAR / RESTAURANT**

Le présent cahier des charges a pour objet de porter à la connaissance du public un appel à candidature pour l'implantation d'un bar-restaurant sur le port de plaisance Vauban à Saint-Malo.

Les candidats devront se manifester avant la date limite de réception des candidatures mentionnée ci-dessous.

Les propositions seront analysées au regard des critères mentionnés dans le présent cahier des charges associé à l'avis de publicité, puis une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :**

**Le 15 septembre 2025 à 12h00**

**Société Bretagne Plaisance  
Port de Plaisance des Sablons  
Terre-plein Sud  
35400 SAINT-MALO**

## 1. CONTEXTE

---

Le port de plaisance Vauban, situé aux pieds de la vieille ville de Saint-Malo, propriété de la Région Bretagne, est exploité depuis le 01/01/2023 par la société Bretagne Plaisance, société publique locale créée pour gérer et développer les ports de plaisance, sur le territoire régional.

Bretagne Plaisance s'est vu confier l'exploitation des 2 bassins de plaisance malouins :

- L'un situé au pied des remparts d'intra-muros, le bassin Vauban, équipé de 200 postes d'amarrage,
- L'autre situé dans l'anse des Bas-Sablons, dont la capacité est de 1 200 places.

Bretagne Plaisance a l'ambition de faire du port Vauban un lieu rénové et animé, et, à cet effet, fait construire un nouveau bâtiment à usage polyvalent en vue d'offrir aux plaisanciers des services de qualité, qui doit être livré en décembre 2025.

Ce nouvel espace sera ouvert au public, mais a vocation à accueillir en priorité l'ensemble de la communauté maritime et portuaire. Il permettra également de favoriser les synergies entre les acteurs du nautisme et d'accueillir les temps forts lors de manifestations nautiques et particulièrement les régates organisées par les clubs nautiques locaux (moments de convivialité, remise de prix, briefing skippers, réunions des équipages etc. ).

Dans ce contexte, Bretagne Plaisance souhaite proposer une offre d'espace de convivialité, de bar et de restauration de qualité, participant ainsi au rayonnement du port Vauban en offrant une animation et un lieu de rencontres des plaisanciers, des malouins et autres visiteurs, dans un environnement particulièrement exceptionnel.

Enfin, engagée dans une démarche environnementale et de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), Bretagne Plaisance est très attentive aux actions entreprises par ses occupants en vue de respecter l'environnement et de répondre aux enjeux du développement durable.

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET CADRE JURIDIQUE

---

### **2.1 Objet de la consultation :**

La présente consultation vise à confier la gestion d'un espace de restauration, équipé d'une terrasse extérieure, en vue d'une exploitation d'un bar-restaurant.

Le candidat qui se verra attribuer la convention d'occupation temporaire devra justifier d'une solide expérience dans ce domaine et répondre au besoin par des offres de qualité, afin de contribuer au développement de l'activité économique et touristique et au renforcement de l'attractivité du port, le tout en cohérence avec le projet de développement de Bretagne Plaisance.

### **2.2 Mode d'attribution :**

Procédure après publicité et appel à candidature sur le fondement des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

### **2.3 Type et forme de l'autorisation consentie :**

Le foncier concerné par cette procédure de consultation préalable est la propriété de la Région Bretagne et sa mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire (C.O.T.), avec en contrepartie le versement d'une redevance revalorisée chaque année.

Cette C.O.T est soumise aux règles de la domanialité publique et par conséquent accordée à titre précaire et révocable (articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Bretagne Plaisance a pour objectif d'attribuer une convention d'autorisation d'occupation temporaire (C.O.T.) non constitutive de droits réels pour une période de **6 années**, pouvant être prorogée à 9 années en fonction du niveau des investissements envisagés.

### **2.4 Procédure de sélection :**

Elle consiste, après publicité de son intention d'attribuer une convention et au regard de critères de sélection des candidatures définis dans le présent document, à autoriser un opérateur économique à occuper temporairement le domaine public en vue d'y exploiter une activité économique.

L'attribution du droit d'exploiter ne confère aucune prérogative de puissance publique, et poursuit un objectif de valorisation économique des espaces désignés ci-après.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ou à l'occupation ou à quelque autre droit.

L'occupation temporaire est délivrée « intuitu personae », ce qui signifie que le bénéficiaire de la convention sera tenu d'exploiter personnellement les activités décrites dans cette même convention.

Le bénéficiaire de la convention est seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis de fournisseurs et du personnel employé, ainsi que des tiers extérieurs.

Toute mise à disposition de l'exploitation à l'égard d'un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux sera rigoureusement interdite.

La convention d'occupation temporaire (C.O.T.) pourra être attribuée soit à une personne physique, soit à une personne morale.

En cas d'exploitation par une société, tout changement statutaire ou formel de la société devra être communiqué à Bretagne Plaisance dans un délai d'un mois.

## **3. LOCALISATION**

Port de plaisance Vauban, quai Bajoyer – 35400 Saint-Malo

Les locaux sont situés au port de plaisance Vauban, faisant face au bassin éponyme, et aux remparts de la vieille ville de Saint-Malo, (soit 2 minutes à pied du château et de la porte Saint-Vincent, accès principal d'intra-muros).

Des espaces de parking public permettent aux visiteurs d'accéder à proximité en véhicule et le site est desservi à proximité par les bus du réseau de transport collectif de Saint-Malo Agglomération.

De plus, une station de vélo à assistance électrique a été implantée à proximité.

**Visuel du nouveau bâtiment dans son ensemble :**



**Visuel de l'entrée du restaurant et accès aux terrasses extérieures :**



### Visuel de l'accès à la terrasse extérieure supérieure :



#### 4. DESIGNATION DES BIENS

Pour l'exercice de la future activité de restauration, Bretagne Plaisance met à disposition les locaux suivants dont les surfaces sont précisées ci-dessous :

- **Restaurant (RDC) : 224,87m<sup>2</sup>**, dont notamment :
  - Bar : 18,71m<sup>2</sup>
  - Salle restaurant : 83,65m<sup>2</sup>
  - Réception office : 12,28m<sup>2</sup>
  - Cuisine (office) : 18,26m<sup>2</sup>
  - Laverie/vaisselle : 10,66m<sup>2</sup>
  - Chambre froide : 3,43m<sup>2</sup>
  - Réserve bar : 15,51m<sup>2</sup>
  - Réserve d'appoint : 3,56m<sup>2</sup>
  - Bloc sanitaire clientèle : 13,86m<sup>2</sup>
  - Couloir de circulation : 8,9m<sup>2</sup>
  - Vestiaire/sanitaire personnel : 23,68m<sup>2</sup>

- **Terrasse extérieure inférieure (RDC) : 41,55m<sup>2</sup>**

*Soit 266,42m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée.*

- **Terrasse extérieure supérieure (R+1) : 337,61m<sup>2</sup>**

Le bâtiment étant toujours de construction, ces surfaces sont celles arrêtées par le dernier plan fourni par l'architecte. Elles peuvent donc être amenées à évoluer au gré de l'évolution du chantier. Les candidats seront informés de tout changement en termes de surface, et se verront remettre le plan définitif du local (plan actuel fourni en annexe).

Les locaux seront fournis nus (c'est-à-dire que seuls les sols, les murs, les sanitaires et les fluides seront installés), à l'exception des éclairages, du chauffage, de la ventilation, et de certains équipements de cuisine, dont la liste sera fournie ultérieurement aux candidats.

Les travaux d'aménagement et de personnalisation souhaités devront être définis et réalisés par le bénéficiaire de la convention d'occupation. Il est attendu dans l'offre une présentation de ce futur aménagement.

La capacité de la salle et l'équipement de l'office est à identifier par le bénéficiaire.

Le futur occupant fera son affaire de la totalité des travaux, aménagements et achats des divers équipements et matériels nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle. Il assurera également la mise en œuvre des investissements nécessaires à répondre à toute évolution future des normes professionnelles induite par son activité, ainsi que toutes les charges d'entretien de ces divers équipements.

Tous les aménagements prévus devront faire l'objet d'une validation préalable par Bretagne Plaisance.

Le bénéficiaire devra tenir à disposition sur simple demande de Bretagne Plaisance les attestations d'assurance, les certificats de maintenance, d'entretien des matériels nécessaires à son activité.

Il diligentera les différentes vérifications des installations électriques et de sécurité auquel il est soumis règlementairement (installations SSI, extincteurs etc.) et tous les contrôles périodiques imposés par la loi.

Il prendra à sa charge tous les travaux éventuels de raccordement en eau et électricité non existant à ce jour.

Le bénéficiaire est responsable de tous les travaux d'entretien courant, des grosses réparations ainsi que du clos et du couvert.

## 5. CONDITIONS DE L'OCCUPATION

---

### ***5.1 Activités autorisées :***

Les activités autorisées au sein de l'espace de restauration pourront comprendre :

- Vente de plats chauds ou froids, salés et sucrés. La prestation « à emporter » pourra être mise en œuvre,
- Vente de boissons avec ou sans alcool, dans la limite de la réglementation en vigueur. La licence IV est mise à disposition par Bretagne Plaisance.
- Petits déjeuners et brunchs
- Une activité de sandwicherie/snack sera possible en complément d'une offre de restauration classique
- Bar à huîtres possible

A travers les prestations proposées, Bretagne Plaisance souhaite une complémentarité avec l'offre existante dans le quartier, tout en mettant en avant les produits locaux, c'est pourquoi l'offre devra mettre en valeur le circuit court et le bien manger en Bretagne.

### **5.2 Offre souhaitée :**

- Être un professionnel de la restauration et avoir de l'expérience et/ou formation dans les métiers de la réception, du service et de la restauration.
- Proposer une cuisine qualitative, inventive et abordable pour toucher un large panel de clients. Un regard attentif sera porté sur la qualité des produits, le « fait maison », la provenance des produits et les circuits courts.
- Définir une carte selon les saisons privilégiant les produits du terroir et les achats responsables.
- Répondre aux enjeux du développement durable : achats responsables, circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, respect du référentiel « ports propres » pour la partie qui les concerne (déchets, préservation des ressources ...).

### **5.3 Type de clientèle :**

A titre indicatif, les clients susceptibles de fréquenter le restaurant sont :

- Des actifs du quartier, des malouins en promenade.
- Des plaisanciers occasionnels ou réguliers, français et étrangers (clientèle anglaise, anglo-normande, allemande ...).
- Des touristes français et étrangers fréquentant le port pour ses usages ou simplement son cadre.
- Une clientèle business souhaitant profiter du cadre environnant.

### **5.4 Sécurité :**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur pour ce type d'établissement et devra signaler tout incident qui mériterait d'être relevé.

Il diligentera annuellement la vérification des installations électriques et de sécurité (installations SSI, extincteurs etc.) et tous les contrôles périodiques imposés par la loi.

Le personnel devra être formé à la sécurité incendie et au maniement des extincteurs mis en place et suivis par le bénéficiaire.

### **5.5 Règles sanitaires :**

Le bénéficiaire devra tenir constamment le lieu en parfait état de propreté, d'hygiène et de salubrité selon les normes en vigueur. Il devra prendre en compte les remarques et injonctions qui pourraient lui être adressées par les services de contrôle de l'Etat.

### **5.6 Fluides et contrats divers :**

Le bénéficiaire fera son affaire de la souscription des contrats d'abonnement aux fluides nécessaires à son activité, au raccordement internet/téléphone auprès des fournisseurs concernés.

### **5.7 Aménagement, décoration, équipements techniques, réparation et entretien :**

Le bénéficiaire fera son affaire de la totalité des travaux d'agencement et de décoration, ainsi que les aménagements et achats des divers équipements, matériels, mobiliers nécessaires à l'exercice futur de son activité professionnelle, tout en respectant les obligations réglementaires.

Les locaux devront être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Il assurera également la mise en œuvre des investissements nécessaires à répondre à toute évolution future des normes professionnelles induite par son activité, ainsi que toutes les charges d'entretien de ces divers équipements.

Avant la mise en œuvre de tous travaux ou aménagement, il devra au préalable fournir un descriptif détaillé, assorti de plans d'exécution, pour acceptation préalable. Durant les travaux, il devra s'assurer de la sécurité des usagers.

S'agissant d'un ERP (établissement recevant du public), il devra respecter les règles administratives en vigueur.

Le bénéficiaire devra être en règle et fournir à première demande les attestations d'assurance, les certificats de maintenance, d'entretien des différents et équipements nécessaires à son activité.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée du futur occupant et à sa sortie.

### **5.8 Jours et horaires d'exploitation :**

Le candidat est informé de la forte saisonnalité des activités du port de plaisance et de son environnement et devra apporter une attention particulière à un fonctionnement maximal durant la saison printanière et estivale.

Le restaurant se trouvant à proximité immédiate des pontons, le candidat devra veiller particulièrement à ne pas occasionner de gêne quelconque pour les plaisanciers.

### **5.9 Conditions financières :**

#### **Redevance annuelle :**

Conformément aux dispositions du code général de propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.), toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance annuelle sera progressive et assise sur une base fixe et une part variable :

- **Part fixe** : 120€ HT le m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée, et 60€ HT le m<sup>2</sup> pour la terrasse supérieure.

Sur la base des surfaces mentionnées à l'article 4, cette part fixe est actuellement estimée à 52 227€ HT par an, montant à actualiser en fonction des surfaces définitivement arrêtées.

Cette part fixe sera réévaluée annuellement uniquement en cas d'évolution positive de l'indice des loyers commerciaux (I.L.C). Cet indice évoluant chaque trimestre, une moyenne sera calculée au début de chaque année civile. Pour information, la valeur de l'I.L.C du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 est de 135,87.

Cette part fixe sera mensualisée et prélevée en début de chaque mois, à échéance du 5.

- **Part variable** : fixée selon le chiffre d'affaires, à proposer par le candidat (cf. critère de sélection n°4) avec un minimum de :
  - 10% du C.A. jusqu'à 200 000€ HT de C.A
  - 7% du C.A. au-delà de 200 000€ HT de C.A

Cette part variable sera calculée à réception des justificatifs financiers à produire par l'exploitant (suivi de caisse trimestriel à fournir dans les 15 jours suivants la fin du trimestre, avec les montants hors-taxes).

### **Consommations :**

Le bénéficiaire paiera les consommations électriques, de chauffage et d'eau, (étant précisé que les locaux sont équipés de compteurs individuels), de téléphone, d'internet etc, et fera son affaire des abonnements et de l'entretien des compteurs et de l'ensemble des réseaux.

### **Impôts et taxes :**

L'ensemble des impôts, redevances et taxes liées à la présente autorisation domaniale et notamment la taxe foncière et les taxes liées aux déchets sont à la charge du bénéficiaire.

## **6. DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

### **6.1 Contenu de dossier de consultation et modalités de retrait :**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- L'avis de publicité
- Le présent cahier des charges valant règlement de consultation
- L'attestation de visite obligatoire des locaux

Bretagne Plaisance se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de candidature au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Le dossier sera envoyé par mail à chaque candidat sur demande à l'adresse suivante : [lucile.grosmaitre@bretagne.plaisance.bzh](mailto:lucile.grosmaitre@bretagne.plaisance.bzh) ou à télécharger sur le site internet de Bretagne plaisance [bretagne.plaisance.bzh](http://bretagne.plaisance.bzh) où il sera disponible durant toute la durée de la procédure.

Toute demande de précision sera à demander à l'adresse suivante : [lucile.grosmaitre@bretagne.plaisance.bzh](mailto:lucile.grosmaitre@bretagne.plaisance.bzh)

Le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent dossier avant de déposer son projet et est considéré avoir une parfaite connaissance du site.

## **6.2 Modalités de réponse et contenu de l'offre :**

La réponse au présent appel à candidature devra comprendre les éléments suivants, rédigés en français :

**Un mémoire de présentation du parcours du candidat**, de ses savoir-faire et de ses expériences, accompagné de tout document permettant d'apprécier les garanties professionnelles (années d'expérience, attestations et formations professionnelles, références professionnelles dans le domaine de la restauration...).

Toute référence ou document susceptible d'appuyer l'aptitude du candidat à assurer l'exploitation du domaine public.

Des informations sur :

- L'activité actuelle du candidat
- L'implication sur l'économie locale (clients fournisseurs locaux...)
- Un descriptif du concept de l'activité envisagée (type de cuisine, thématique, intégration au site etc.), la stratégie marketing envisagée
- Les plans, esquisses ou visuels des aménagements intérieurs et de la terrasse envisagés
- La présentation d'un menu type, d'une carte, de l'offre « hors déjeuner », rythme de renouvellement de la carte, liste des fournisseurs pressentis pour chaque type de matière première, ainsi que leur origine
- Le business plan sur prévisionnel d'exploitation sur 3 ans
- Concernant le volet « achats responsables » et « environnemental », le candidat :
  - S'engagera sur un % de produits provenant d'un rayon inférieur à 100 km
  - Décrira le mode de gestion de ses déchets, et les moyens de les limiter (ex : pas d'emballage individuel pour les condiments, pas de vaisselle jetable)
  - Décrira les mesures envisagées pour la réduction des consommations d'eau et d'énergie

**Les documents administratifs suivants :**

- Une attestation sur l'honneur attestant que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Un justificatif d'inscription au RCS de moins de 3 mois (à fournir ultérieurement si la société n'est pas constituée)
- L'extrait de casier judiciaire n°3

**L'attestation de visite obligatoire**, signée par un référent de Bretagne Plaisance

**Le présent cahier des charges daté et signé par le candidat**

Un candidat dont les capacités seront jugées insuffisantes au vu des documents présentés dans son dossier de candidature sera éliminé.

Le dossier complet de candidature est à remettre **avant le 15 septembre 2025, 12h00 à l'adresse suivante :**

Société Bretagne Plaisance  
Port de plaisance des Sablons  
Terre-Plein SUD  
35400 SAINT-MALO

Les plis seront remis :

- Sous enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A CANDIDATURES RESTAURANT PORT VAUBAN – NE PAS OUVRIR » par remise directe au bureau du port des Sablons aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12h et de 14h à 17h (maximum 12h le 15 septembre).
- Ou par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse ci-dessus.

Aucun dossier de candidature ne devra être adressé par mail sous peine d'irrecevabilité.

## **7. CRITERES DE SELECTION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION :**

### **7.1 Visite des lieux obligatoire :**

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise des offres. Elle se déroulera sur rendez-vous **en semaine, entre le 4 août et le 8 août, et entre le 18 août et le 29 août 2025**, dates de fermeture du chantier.

Le rendez-vous sera à prendre en contactant Bretagne Plaisance à l'adresse électronique suivante : [lucile.grosmaître@bretagne.plaisance.bzh](mailto:lucile.grosmaître@bretagne.plaisance.bzh)

Une attestation sera signée par le référent de Bretagne Plaisance qui accompagnera le candidat lors de cette visite.

### **7.2 Critères de sélection :**

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

#### **1/ La qualité de la candidature, notée sur 30 points :**

*(Pertinence et ambition du projet présenté)*

Elle sera appréciée sur la base des éléments suivants :

- Concept de l'établissement, type de restauration, un modèle de carte avec son rythme de renouvellement, la description des produits.
- L'expérience professionnelle du candidat en rapport avec l'activité de restauration.
- L'organisation interne retenue en termes de ressources humaines, les moyens matériels déployés, le fonctionnement envisagé selon les saisons.
- Adéquation de l'offre avec l'environnement du lieu, pertinence du projet au regard des caractéristiques du port, ainsi que son impact positif sur l'environnement économique. Intégration du projet dans le tissu économique local.
- Innovation ou originalité du projet, complétant l'offre de services existante sur le port ou dans le quartier.
- Stratégie marketing.
- Actions envisagées pour contribuer au développement et à l'attractivité du port Vauban (partenariats évènementiels avec Bretagne Plaisance ou les porteurs de projets et d'évènements sur le port tels que les clubs nautiques locaux, animations, etc.).
- Actions de communication et animations envisagées.

## **2/ La valeur technique du projet, notée sur 30 points :**

Elle sera appréciée à partir des éléments suivants :

- La qualité technique du projet d'aménagement présenté (description du projet d'aménagements intérieurs et extérieurs proposés)
- Le calendrier proposé et les délais de réalisation
- Les plans ou esquisses de l'aménagement projeté

## **3/ La démarche déployée en matière de développement durable et de RSE, notée sur 20 points :**

Seront appréciés les éléments suivants :

- La liste de fournisseurs à titre indicatif, les sources d'approvisionnement et l'origine des produits (% de produits issus de l'agriculture biologique, de produits locaux, des circuits courts etc.)
- Les mesures environnementales (gestion des déchets, gestion des fluides...)
- Une description de la politique de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise

## **4/ Le critère financier, noté sur 20 points :**

Le candidat devra proposer une part variable de redevance, d'un minimum de :

- 10% du chiffre d'affaires jusqu'à 200 000€ HT
- 7% du chiffre d'affaires au-delà de 200 000€ HT

### **7.3 Examen des projets :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou imprécises, Bretagne Plaisance peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un **délai maximum de 5 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des caractéristiques du port, ainsi que son impact positif sur l'environnement économique.

Un rapport d'analyse sera alors établi par les services de Bretagne Plaisance, destiné à préparer sa prise de décision.

Les cas d'irrecevabilité des dossiers de candidatures sont les suivants :

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro
- Les dossiers de candidature transmis par voie électronique
- La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limite fixée
- La non-production des pièces évoquées dans le présent cahier des charges, après demande de Bretagne Plaisance de les produire.

#### **7.4 Procédure d'attribution :**

Une audition des candidats présélectionnés pourra être organisée, à l'issue du choix des meilleurs dossiers de candidature, pour leur permettre de présenter leur projet et leurs motivations.

Ces auditions se dérouleront dans les conditions de confidentialité suivantes : aucun élément du dossier d'un candidat ne sera communiqué aux autres candidats sans son accord écrit et express et le candidat pourra signaler pendant l'audition les éléments de sa candidature présentant un caractère particulier de confidentialité.

Bretagne Plaisance déterminera le lauréat final de la consultation qui en sera averti par mail.

Bretagne Plaisance se réserve le droit, à tout moment, la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, pour quelle que raison que ce soit, et sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation, si celle-ci s'avère fructueuse, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

**Le candidat déclare avoir connaissance des conditions d'occupation du domaine public, telles que décrites dans le présent cahier des charges.**

**Date :**

**Signature du candidat :**

#### **PLANNING PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION (fourni à titre indicatif)**

Avis de publicité	24 juillet 2025
Retrait des dossiers de candidatures	Du 24 juillet 2025 au 14 septembre 2025
Date limite de dépôt des dossiers par les candidats	15 septembre 2025 à 12h00
Visite obligatoire des locaux (à l'issue du retrait du dossier)	Entre le 4 août et le 8 août et entre le 18 août et le 29 août 2025
Analyse des dossiers de candidatures/ Décision administrative	Entre le 15 septembre et le 10 octobre 2025
Réponse aux candidats	Semaine du 13 octobre 2025

**Annexe 1 : Plan du rez-de-chaussée fourni par l'architecte en date du 17/04/2024 :**



Annexe 2 : Plan de la terrasse supérieure fourni par l'architecte en date du 17/04/2025 :

